

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 21 mai 2019 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – J. LAFAGE – G. REQUENA - S. BASSI-ALLEMAND – M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEIS – M. GROSSO - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – B. DANIS – C. NEGRI-AZAIS – S. SENEGA-SANCHEZ - W. BIGNON - C. CARRIE-MAHMOUKI – F. PEREZ - P. KAPPLER – G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : MC. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER - J. HURTADO par M. PEREZ - A. CHOUKROUN par J. LAFAGE - S. BERBEZIER par JF. MARY

Absente : S. JEAN

11. **Tarifs « produits publicitaires » - Randonnée palmée sportive**

L'Office de Tourisme de Marseillan a mis en place une randonnée palmée sportive tous les mardis et jeudis matin durant la saison estivale au départ du cercle de voile de Marseillan.

Cette sortie est ouverte à un maximum de 8 participants de plus de 18 ans – Pour les participants entre 15 et 18 ans la présence d'un accompagnant majeur est obligatoire) et encadrée par un moniteur diplômé d'État.

Afin de générer des recettes, et de couvrir les frais du matériel mis à disposition, il sera demandé à chaque participant 5 € (cinq euros) équipement fourni : masque, tuba, palmes et combinaison intégrale.

Il appartient au conseil municipal :

D'approuver le tarif mentionné ci-dessus.

D'approuver le mode de perception.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

À L'UNANIMITE

Approuve le tarif mentionné ci-dessus.

Approuve le mode de perception.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

**Pour copie conforme,
Le Maire,
Yves MICHEL**

